

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 24 FEVRIER 2009

L'an deux mille neuf, le dix-huit février, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie) a été convoqué à la mairie pour le vingt-quatre février deux mille neuf, à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- 1°- Subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement
- 2°- Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal
- 3°- Dossiers d'urbanisme
- 4°- Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 5°- Cessions de terrains
- 6°- Indemnité pour le gardiennage de l'église communale
- 7°- Régime indemnitaire
- 8°- Indemnités d'astreinte
- 9°- Convention sur RD 120 - Aménagement d'un plateau ralentisseur -
- 10°- Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- 11°- Questions diverses

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre février, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie) s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

PRESENTS : Messieurs **BEULAY** Stéphane, **CHENEVAL** Bernard, **CHENEVAL** Paul, **DUNAND** Philippe, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **MASCARELLO** Denis, **PELLISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain, **RICHARD** Philippe, **WEBER** Olivier.
Mesdames **FOLLEA** Dominique, **GENTIT** Véronique, **GUYEN-METAIS** Marie-Solange, **GUIARD** Jacqueline, **MARQUET** Marion, **PETIT-PIERRE** Sandra.

EXCUSES : Madame **DEGORRE** Aïcha qui donne procuration de vote à Madame **GENTIT** Véronique.
Monsieur **PALAFFRE** Christian qui donne procuration de vote à Madame **MARQUET** Marion. .../...

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance.

N°123 - SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - explique aux membres du Conseil Municipal la circulaire préfectorale N° 2008-103 relative à la répartition de la Dotation Globale d'Equipement pour l'année 2009.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - indique que la commune est éligible et il propose de faire une demande pour l'aménagement de la route du Môle à Arpigny, qui comprend la réalisation de trottoirs, l'amélioration de l'accessibilité des commerces et de l'arrêt de bus.

Il indique que le coût global hors taxes du projet est de 515 571 € 00.

Il propose de demander une subvention au titre de la dotation globale d'équipement d'un montant de 100 000 € 00.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il se prononcera sur la forme définitive du projet, après la présentation publique aux riverains et aux habitants, qui aura lieu le 11 mars 2009, en mairie.

Il indique qu'il sera pris note des remarques et des considérations et que si nécessaire un arbitrage aura lieu.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du de Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint et de Monsieur le Maire sur le sujet :

- Considérant que la commune est éligible à la Dotation Globale d'Equipement pour l'année 2009 ;

- Considérant le projet d'aménagement de la route du Môle à Arpigny, qui comprend la réalisation de trottoirs, l'amélioration de l'accessibilité des commerces et de l'arrêt de bus ;

- approuve le projet tel que présenté, ainsi que son financement qui se monte aux chiffres suivants :

* coût global hors taxes du projet :	515 571 € 00
* subvention Dotation Globale d'Equipement :	100 000 € 00
* subvention amendes de police :	6 694 € 68
* subvention Conseil Général :	80 000 € 00
* fonds propres :	328 876 € 32

- sollicite l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement ;

- prend note que le projet définitif sera à nouveau soumis au conseil municipal, après la réunion publique de présentation aux riverains et aux habitants ;

- donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour régler ce dossier et le charge de toutes les formalités nécessaires.

N°124 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès verbal de la séance du 20 novembre 2008.

Aucun membre de conseil municipal n'ayant de remarques à formuler, il propose d'adopter ce procès verbal.

Le Conseil Municipal adopte - à l'unanimité - par 19 voix - le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal - en date du 20 novembre 2008.

N°125 - DOSSIERS D'URBANISME

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanisme délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 27 janvier dernier, à savoir :

- 5 certificats d'urbanisme
- 1 déclaration préalable
- 1 autorisation de travaux
- 1 permis de construire modificatif
- 1 permis de construire pour l'aménagement du local commercial en restaurant d'entreprise, boulangerie et son laboratoire de fabrication - ZAE de Findrol
- 1 permis de construire pour des modifications de façades et aménagements de combles - route de Malan
- 1 permis de construire pour une extension de maison en abri à camping-car - Vie de la Moye

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire.

Monsieur le Maire indique que les panneaux d'affichage sont désormais à l'extérieur, ce qui permet de les consulter en dehors des heures d'ouverture de la mairie.

N° 126 - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1^{er} avril 2008, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

- qu'en application de l'alinéa 4 l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

- il a signé un marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure adaptée pour la restructuration de l'ancienne école de Mijouët avec l'Atelier d'Architectes Pierre BAJULAZ - Ecole de Mijouët - 74250 FILLINGES - pour un taux de 9 % HT du montant HT des travaux ;

- il a signé un contrat pour le contrôle technique de la restructuration de l'ancienne école de Mijouët - avec le BUREAU ALPES CONTROLES - 3, impasse des Prairies - PAE Les Glaisins - 74940 ANNECY LE VIEUX - pour les missions « L + LE + SEI » d'un montant forfaitaire hors taxes de 2 500 € 00 ;

- qu'en application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ; il a décidé - en accord avec les services de la trésorerie - d'annuler les échéances de loyer d'un montant de 862 € dû en partie par Monsieur DESCOMBES Cédric, à qui il avait été accordé un logement d'urgence pour deux mois, qui était dans la difficulté, qui est parti avant la fin du premier mois et qui est insolvable.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

- de la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure adaptée pour la restructuration de l'ancienne école de Mijouët avec l'Atelier d'Architectes Pierre BAJULAZ - Ecole de Mijouët - 74250 FILLINGES - pour un taux de 9 % HT du montant HT des travaux ;

- de la signature d'un contrat pour le contrôle technique de la restructuration de l'ancienne école de Mijouët - avec le BUREAU ALPES CONTROLES - 3, impasse des Prairies - PAE Les Glaisins - 74940 ANNECY LE VIEUX - pour les missions « L + LE + SEI » d'un montant forfaitaire hors taxes de 2 500 € 00 ;

- de la décision - en accord avec les services de la trésorerie - d'annuler les échéances de loyer d'un montant de 862 € dû en partie par Monsieur DESCOMBES Cédric, à qui il avait été accordé un logement d'urgence pour deux mois, qui était dans la difficulté, qui est parti avant la fin du premier mois et qui est insolvable et la confirme.

N°127 - CESSIONS DE TERRAINS

ACQUISITION PARCELLE F 1318

Monsieur le Maire indique qu'il revient sur la proposition de Madame NAVILLE Marie-Louise de vendre à la commune sa parcelle F 1318 de 3 511 m² sise au lieu-dit « Les Crêts ». Il précise que la décision est à prendre ce soir puisque les membres du conseil municipal ont disposé d'un mois de réflexion.

Il présente au conseil municipal une vue d'une partie du Chef-lieu et de la Plaine et des chemins communaux concernés et il rappelle que lors du dernier conseil municipal, il a été question d'acquérir cette parcelle pour permettre un bouclage de deux chemins.

Monsieur le Maire indique que suite à une vérification par le géomètre, le bassin d'effondrement pour lequel différentes questions étaient apparues ne se situe pas au niveau de cette parcelle.

Monsieur DUNAND Philippe - conseiller municipal - précise qu'il n'y a aucun souci jusqu'à la parcelle.

Monsieur le Maire rappelle que l'idée n'est pas de créer une route ou une autoroute mais de proposer aux habitants de la Plaine d'avoir une possibilité de rejoindre le Chef-Lieu à travers la campagne, avec une opportunité éventuelle et exceptionnelle pour les véhicules. C'est plus pour établir un itinéraire alternatif à travers champs et permettre à deux chemins de ne pas disparaître.

Monsieur MASCARELLO Denis - conseiller municipal - dit qu'effectivement par abandon certains chemins disparaissent.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est conforme aux propositions faites aux citoyens, c'est un mode de déplacement alternatif à la voiture, les enfants pourront rentrer chez eux par des chemins agricoles.

Monsieur le Maire dit que le terrain vendu est à un prix indiscutablement élevé pour du terrain agricole. Il indique que ce terrain est éligible à un projet régional et que la subvention est de l'ordre de 40 % du prix d'achat.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de s'exprimer sur ce sujet. Il précise qu'il ne s'agit pas de modifier le terrain mais de créer un chemin et que la plus grosse partie du terrain restera agricole.

Il convient de ne pas créer un appel à la hausse pour le terrain agricole.

Monsieur CHENEVAL Bernard - conseiller municipal - demande le nombre de m² ?

Monsieur le Maire parle de 500 m² pour le chemin.

Monsieur WEBER Olivier - conseiller municipal - demande le coût total de l'acquisition.

Monsieur le Maire parle d'environ 57 000 € ramené à 34 000 € 00 après la subvention.

Monsieur WEBER Olivier - conseiller municipal - trouve que c'est cher.

Monsieur CHENEVAL Paul - maire adjoint - dit que l'on a pris des engagements pendant la campagne et que cette action permettra de les tenir.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit que c'est le prix des terrains achetés pour le projet de l'hôpital, que c'est le prix du marché.

Monsieur le Maire dit que le prix est de 15 € pour la zone industrielle de Nangy et de 11 € 00 pour l'hôpital et que la parcelle située à coté s'est vendue à ce prix là.

Monsieur CHENEVAL Bernard - conseiller municipal - demande si les terrains voisins sont communaux.

Monsieur RICHARD Philippe - conseiller municipal - dit que cela permet d'aller de la Plaine à la Sapinière en ¼ heure par un cheminement sécurisé.

Monsieur DUNAND Philippe - conseiller municipal - demande si le propriétaire voisin est intéressé pour avoir juste 5 m.

Monsieur le Maire dit que la propriétaire est venue le voir et qu'il ne connaît pas les autres démarches.

Il convient de définir si c'est une bonne ou une mauvaise politique et il rappelle que l'actuel projet du chef-lieu est imaginable parce qu'avant les personnes en place avaient déjà fait des acquisitions.

Le cher d'aujourd'hui est-il le cher de demain ?

Monsieur le Maire dit qu'en ce qui le concerne, il est pour mais c'est un travail d'équipe et c'est tous ensemble que la responsabilité est prise, chacun doit prendre la décision.

Monsieur BEULAY Stéphane - conseiller municipal - demande le prix du chemin.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit que c'est pas cher car il sera réalisé par les services techniques.

Monsieur le Maire dit que le tout venant est propriété communale. Le concassé des dernières démolitions est à moitié prix, donc tout le matériel et toutes les compétences sont en interne pour réaliser les travaux.

Madame PETIT-PIERRE Sandra - conseillère municipale - dit que la route de la Plaine est dangereuse.

Monsieur le Maire dit que ce projet n'empêche pas de sécuriser la Plaine.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint et Madame METAIS-GUYEN Solange - parlent pour les enfants qui se rendent à l'école et soulignent l'intérêt du projet.

Monsieur PRADEL Alain - dit que maintenant que l'on sait que c'est jouable, vu le niveau de service que cela apportera, c'est un bon projet.

Monsieur BEULAY Stéphane - conseiller municipal - demande s'il est possible de baisser le prix.

Monsieur le Maire dit qu'il a essayé de discuter au mieux avec la propriétaire.

Monsieur BEULAY Stéphane - conseiller municipal - dit qu'il ne veut pas créer un précédent.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - parle d'une opportunité à saisir.

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - affirme que pour lui, il ne faut pas passer à coté.

Monsieur le Maire dit qu'il convient de passer au vote et précise qu'afin d'éviter de créer un précédent sur le prix du m² agricole, l'acquisition se fera sur la base d'une division de la parcelle en une partie destinée au chemin qui constituera l'essentiel du prix et une partie agricole dont la valeur sera le plus proche possible des valeurs agricoles habituelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- considérant que l'idée n'est pas de créer une route ou une autoroute mais de proposer aux habitants de la Plaine d'avoir une possibilité de rejoindre le Chef-Lieu à travers la campagne, avec une opportunité éventuelle et exceptionnelle pour les véhicules ;

- considérant que c'est plus pour établir un itinéraire alternatif à travers champs et permettre à deux chemins de ne pas disparaître ;

- donne son accord (sauf Monsieur WEBER Olivier - qui bien qu'il soit d'accord sur le projet - trouve le prix d'achat trop élevé - Monsieur DUNAND Philippe et Monsieur BEULAY Stéphane - qui s'abstiennent) pour acquérir de Madame NAVILLE Marie-Louise - domiciliée à 74380 NANGY - 82, route de Soly - sa parcelle F 1318 de 3 511 m² - au prix de 57 931 € 50 - prix qui se décompose comme suit : 2150 m² à 3 € 00 pour la partie du terrain qui restera agricole, soit 6 450 € 00 et les 1361 m² nécessaires à la création du chemin, pour soit 51 481 € 50 ;

- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires pour demander une subvention régionale du CDRA (Contrat de Développement de la Région Rhône Alpes) de 40 % du prix d'achat, soit 23 172 € 60 ;

- dit que le document d'arpentage correspondant sera établi par le Cabinet Arpent'Alp - Denis BORREL - Ingénieur Géomètre Expert - à 74250 VIUZ-EN-SALLAZ - Immeuble Les Marronniers - 767, Avenue de Savoie ;

- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » ;

- dit que les frais seront à la charge de la commune ;

- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

N°128 - INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la circulaire préfectorale N° 5/2009 du 3 février 2009 de Monsieur le Préfet concernant les indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Monsieur le Maire rappelle que le taux maximum appliqué en Haute-Savoie est - depuis de nombreuses années - supérieur à celui autorisé au niveau national, lorsque le gardien réside dans la localité où est situé l'édifice du culte, objet du gardiennage et qu'il conviendrait donc de ne pas augmenter ce taux pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité - par 19 voix :

- décide d'allouer à Monsieur le Curé l'indemnité de gardiennage de l'église, au taux maximum, appliqué en Haute-Savoie, soit 734 € 80 - sept cent trente quatre euros et quatre vingt centimes (correspondant au 4 820 F 00 de 2000), sans l'augmenter pour l'année 2009 ;
- dit que cette indemnité sera versée au compte de Monsieur le Curé de FILLINGES ;
- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

N°129 - REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de compléter le régime indemnitaire instauré jusqu'à ce jour sur la commune en instituant, en regard de principe de parité avec les agents de l'Etat, l'indemnité spécifique de service au profit du cadre d'emploi de Contrôleur de Travaux ; la prime de service et de rendement - au profit du cadre d'emploi de Contrôleur de Travaux.

Monsieur le Maire propose d'étendre le régime indemnitaire à l'ensemble du personnel communal et de définir des critères d'attribution en fonction de la qualité du service de la rapidité d'exécution, du rendement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- complète le régime indemnitaire instauré sur la commune, en décidant d'instituer - à compter de ce jour :

* l'Indemnité Spécifique de Service - au profit du cadre d'emploi des Contrôleurs de Travaux - au taux maximum ;

* la Prime de Service et de Rendement - au profit du cadre d'emploi des Contrôleurs de Travaux, au taux maximum ;

conformément aux dispositions des textes réglementaires les régissant et dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice, pour les agents titulaires ou non titulaires, à temps complet ou à temps non complet ;

- autorise Monsieur le Maire à attribuer et répartir ces indemnités ;

- donne son accord de principe pour étendre le régime indemnitaire à l'ensemble du personnel communal et définir des critères d'attribution en fonction de la qualité du service de la rapidité d'exécution, du rendement ;

- précise que ces indemnités seront maintenues pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congé de maternité ou de paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents du travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, elles suivront le sort du salaire en cas de demi-traitement ;

- précise que ces indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque le montant ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- charge Monsieur le Maire de ce dossier et des formalités nécessaires.

N° 130 - INDEMNITES D'ASTREINTE

Dans le cadre des nombreuses missions qui lui sont imparties, Monsieur le Maire indique qu'il doit faire assurer sur l'ensemble de la commune et dans toutes les circonstances le nécessitant, la continuité du service public notamment dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police.

Conformément aux dispositions des articles L 2211-1 et L 2122-24 et dans les conditions prévues aux articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit garantir le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique dans la commune, y compris en dehors des heures habituelles de travail et d'ouverture des services techniques (nuit, weekend, jours fériés).

Monsieur le Maire indique qu'il doit ainsi être capable de faire intervenir rapidement un ou plusieurs agents des services municipaux, dans divers cas, notamment en cas de sinistres déclarés.

Afin de respecter ces obligations et en raison de leurs positions statutaires, de leurs spécificités professionnelles et de leurs connaissances du terrain, les agents désignés doivent collaborer à un service continu de nuit, les dimanches ou les jours fériés. Ils doivent assurer les astreintes que la commune décide de mettre en œuvre. La réalisation des astreintes peut être effectuée par des agents titulaires ou non titulaires des catégories A, B et C, quels que soient leur filière.

Monsieur le Maire précise que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;

- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Monsieur le Maire indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions des articles 5 et 9 du décret N° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, après avis du comité technique paritaire, d'une part les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, et d'autre part les autres situations - dites permanences - dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter les dispositions suivantes relatives au dispositif des astreintes étant précisé que le fonctionnement des services municipaux exclut la nécessité des permanences.

1 - Situation justifiant l'organisation des astreintes

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail.

La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.

Ainsi des astreintes peuvent être organisées pour répondre aux nécessités suivantes :

- Evénements climatiques (dénégement de la voirie communale...)
- Evénements imprévisibles (dans les bâtiments, manifestations...)

2 - Modalités d'organisation des astreintes et emplois concernés

- l'astreinte pour les événements climatiques est assurée par le personnel du cadre d'emploi des agents de maîtrise et couvre toujours une semaine complète ;

- l'astreinte pour les événements imprévisibles est assurée par le personnel du cadre d'emploi des contrôleurs territoriaux et couvre une semaine complète.

3 - Modalités d'indemnisation des astreintes

La rémunération des astreintes est exclusive de tout procédé de compensation.

La rémunération des astreintes ou de leur compensation ne peuvent être accordée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de direction.

Les astreintes sont rémunérées dans les conditions suivantes :

1 semaine d'astreinte complète	du vendredi soir au lundi matin	nuit entre le lundi et le samedi	Le samedi ou sur journée de récupération	Le dimanche ou jour férié
149 € 48	109 € 28	10 € 05 En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 H 00 le taux est porté à 8 € 08	34 € 85	43 € 38

Ces montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de la période.

ASTREINTES DE DECISION					
1 semaine d'astreinte complète	astreinte de nuit entre le lundi et le samedi suivant un jour de récupération :	Astreinte couvrant une journée de récupération	astreinte de weekend (du vendredi soir au lundi matin	Astreinte le samedi	Astreinte de dimanche ou de jour férié
74 € 74	5 € 03 En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 H 00 le taux est porté à 4 € 04	17 € 43	54 € 64	17 € 43	21 € 69

Les taux seront réévalués automatiquement à chaque publication d'un arrêté ministériel modificatif.

Elles peuvent cependant donner lieu à récupération, dans les conditions réglementaires.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - par 19 voix :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983, portant d roits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, p ortant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret N° 2001-623 du 12 juillet 2001 relat if à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- vu le décret N° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;
- vu le décret N°2005-542 du 19 mai 2005 relatif a ux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire ;
- entendu l'exposé qui précède ;
- approuve les situations et modalités d'organisation des astreintes telles qu'indiquées ci-dessus ;
- dit que les périodes d'astreinte pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires ;
- dit que les périodes d'astreinte donneront lieu en priorité à une indemnisation dès lors que les nécessités du service le permettent ;

- charge Monsieur le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur ;
- charge Monsieur le Maire d'organiser toute autre astreinte qui serait justifiée pour le maintien du bon fonctionnement des services ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

N° 131 - CONVENTION SUR RD 120 - AMENAGEMENT D'UN PLATEAU
RALENTISSEUR –

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - fait part aux membres du Conseil Municipal de la lettre du Conseil Général - en date du 22 janvier 2009 - concernant l'aménagement d'un plateau ralentisseur sur la route départementale N°120.

En effet, suite à la réalisation de ce plateau ralentisseur au carrefour de la Ferme Sallet en remplacement du mini giratoire, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'entretien avec le Conseil Général, convention qui durera tant que les équipements seront en service.

Suite à la présentation de Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - par 19 voix :

- Vu la lettre du Conseil Général - en date du 22 janvier 2009 - concernant l'aménagement d'un plateau ralentisseur sur la route départementale N° 120 ;
- Vu le projet de convention d'entretien élaboré par le Conseil Général ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien concernant l'aménagement d'un plateau ralentisseur sur la route départementale N° 120 avec le Département de la Haute-Savoie ;
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires et du suivi de ce dossier.

N° 132 - INFORMATIONS SUR LES AVANCEMENTS DES TRAVAUX DES COMMISSIONS MUNICIPALES

- Commission Municipale Vie Sociale

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjoint - parle du cahier des charges pour la crèche - de la pétition de l'école maternelle pour avoir la visite médicale pour les enfants des classes de petite et moyenne section et de la demande de soutien de la pétition en cours de la part des parents d'élèves.

Elle indique que le problème est lié au manque de médecin.

Monsieur RICHARD Philippe - conseiller municipal - dit que le problème ne se pose pas qu'à Fillinges.

Suite à un débat concernant cette question, Monsieur le Maire demande si le conseil municipal appuie cette démarche et il précise que la commune n'envoie pas la pétition mais une lettre au Conseil Général pour indiquer qu'elle comprend et soutient cette requête.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - par 19 voix - soutient cette démarche et charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjoint - parle également du cahier des charges de la cantine.

- Commission Municipale Voirie - Réseaux

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - dit que les travaux d'assainissement de la Ferme Saillet sont en cours de finition, que l'entreprise qui les exécute poursuivra par les travaux de Bonnaz en eau potable et qu'à la fin de tous les travaux, il sera effectué la réfection de la route.

L'entreprise poursuivra par les travaux de la Mouille et Juffly.

Pour Couvette, les travaux doivent encore durer au moins deux mois.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - fait remarquer que l'hiver est rigoureux et il parle de la détérioration des routes. Il précise que cela nécessitera de gros travaux de réfection.

Monsieur le Maire parle d'un problème important. Le réseau routier est conséquent et il a besoin d'être entretenu. Il se fait un peu du « rapiécage par tronçons » mais il indique qu'il est prévu de faire un travail de repérage plus long par degré de dégradations et d'établir un programme sur la durée du mandat pour refaire chaque année une partie de voirie en réparation plus complète.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - parle de la barrière du Pont-Bosson.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - dit qu'il n'est pas possible de ne changer que la barrière. Il a demandé un devis de maçonnerie mais les travaux prévus obligeront à barrer le Pont. Il indique que ce dossier avance, que les travaux seront programmés dans la bonne saison mais que sa commission réfléchit à un aménagement plus complet du secteur.

Monsieur PELISSIER Philippe - maire-adjoint - parle également du réseau électrique et d'une étude en cours pour les secteurs du Pont-Jacob et du chemin des Clos avec le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie.

- Commission Municipale Développement Durable

Madame MARQUET Marion - maire-adjoint - dit qu'une étude et une réflexion sont engagées sur la collecte des ordures ménagères.

- Commission Municipale des Bâtiments

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - parle des deux projets en cours à savoir l'ancienne école de Mijouët et le local technique du Chef-Lieu.
Il évoque également des travaux à la cure.

- Commission Municipale Vie Locale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjoint - indique que l'association « comité des fêtes » est en cours de création.

N°133 - QUESTIONS DIVERSES

Erreur matérielle

Monsieur le Maire fait part d'une erreur matérielle dans la transmission de deux délibérations en sous-préfecture en ce sens que lors de leur transmission elles comportaient le numéro de l'ordre du jour à la place de celui du registre des délibérations.

Il s'agit des délibérations N° 31 - Commission Communale des Impôts Directs envoyée par erreur avec le numéro 11 et N° 32 - Répartition du produit des amendes de police envoyée par erreur avec le numéro 12.